Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par mail 5 jours francs avant la date prévue pour le survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélico) : **Sécurité civile de Grenoble** Tél : 06.09.86.04.89

Bénéficiaires : **Sécurité civile de Grenoble**

OBJET du SURVOL (préciser le type de matériel et le nombre de personnes transportées)	**Date du vol**	**Aire de départ (DZ vallée)**	**Aire d'arrivée (DZ haute)**	**Transport de Matériel (Nb rotation)**	**Transport de personnes (Nb rotation)**	**Nombre total de rotations prévues**
VOL DE FORMATION	25 ET 26 JUIN 2015	Base sécurité civile de Grenoble	zones d'interventions de la sécurité civile MEIJE/ ECRINS / LES BANS/ L OLAN / LA SELLE	0		2 ROTATIONS D INSTRUCTION

Précisions sur plan de vol prévu (tournées, transferts entre sites...) :

Description des aéronefs (type / couleur / immatriculation) :

Responsable de la formation : **Bruno BERJAT**

A Grenoble
Le 25/06/15

Autorisation accordée n° 287/2015

Conditions particulières :

- Prévenir le(s) secteur(s) du Parc national de tout report éventuel du survol autorisé,
- Adresser sous huitaine la fiche annexe portant le compte rendu du survol. Passé ce délai, le compte rendu de survol sera considéré comme conforme à l'autorisation.

A Gap, le 25/06/15
Le Directeur,

Le Directeur,
Bertrand GALTIER

Préconisations du Parc national :
Rester le plus possible dans l'axe des vallées.
Briançonnais : Arsine : ne pas survoler la rive droite du Petit Tabuc
Clot des vaches et clot de l'âne : éviter les contreforts de l'Aiguillette du Lauzet et les arrêtes de la Bruyère
Chardoussier et Boucard : éviter la falaise du Puy Naubert.

Copie au secteur de : Valgaudemar, Valbonnais, Oisans, Briançonnais

Valbonnais : Eviter la forêt domaniale du Gargas